



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

Metz, le 24 avril 2023

**Division des Ecoles
DE 4/ AVANCEMENTS ACCELERES-
FORMATION CONTINUE-
REPLACEMENT**

Affaire suivie par :

Juliette DELMAS

Chef de bureau

Tél : 03 87 38 63 66

Mél : juliette.delmas@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Moselle

à

**Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de Moselle**

Objet: Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 des personnels enseignants du premier degré de Moselle

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22/10/2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au Comité Technique Académique du 13/01/2021 ;
- Décret n°2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues scolaires de l'Education Nationale au titre des années 2021 à 2023 ;
- Décret n°2021-1053 du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale
- Arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle
- Décret n°2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Les documents cités en référence définissent les orientations générales, les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants du premier degré.

1. Les conditions de promouvabilité

Sont considérés promouvables au titre des premier et second viviers, les enseignants remplissant les conditions édictées en annexe 1 – I.1.2 des lignes directrices de gestion académiques, dans les décrets n°2021-813 du 25 juin 2021, n°2021-1053 du 6 août 2021 et n°2022-481 du 4 avril 2022 ainsi que dans l'arrêté du 6 août 2021.

Depuis la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Les enseignants remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligible à la classe exceptionnelle au titre des premier et second viviers, seront destinataire d'un courriel, via leur messagerie I-Prof, leur notifiant leur éligibilité et les invitant à vérifier et compléter leur CV I-Prof.

- Les enseignants éligibles au titre du premier vivier veilleront à vérifier que les fonctions et les missions exercées au cours de la carrière soient bien enregistrées et validées sur leur CV I-Prof dans l'onglet «Fonctions et missions classe exceptionnelle » **au plus tard pour le 17/05/2023**.
Les ajouts de fonctions et missions doivent nécessairement être accompagnés des pièces justificatives appropriées. A défaut de pièces justificatives, les fonctions/missions ne seront pas validées par mes services.
- Les dossiers des enseignants promouvables au titre du second vivier seront automatiquement examinés par mes services.

Il est fortement recommandé aux enseignants remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au premier et au second vivier de participer au titre du premier vivier afin d'optimiser leurs chances de promotion.

A l'issue de la phase de vérification par mes services, un courriel, via I-Prof, sera envoyé aux enseignants éligibles pour les informer de leur promouvabilité ou non promouvabilité.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour fournir les pièces justificatives de l'exercice des fonctions ou missions qui n'auraient pas été retenues par mes services.

2. La prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale

L'ancienneté moyenne dans le grade des promus en 2022 à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2023 des déchargés syndicaux est de :

Pour le vivier 1 : 2 ans 00 mois 02 jours

Pour le vivier 2 : 5 ans 04 mois 24 jours

3. Calendrier et publication des résultats

04/05/2023	Demande aux PE, via IProf, de vérifier et mettre à jour les fonctions/missions dans leur CV I-Prof avec les pièces justificatives idoines.	DSDEN – DE4
Du 09/05 au 17/05/2023	Vérification et mise à jour des CV (fonctions/ missions) + transmissions des pièces justificatives	PE
Du 16/05 au 29/05/2023	RECEVABILITE 1 : Validation ou non des missions/fonctions	DSDEN – DE4
30/05/2023	Notification aux PE, via IProf, des missions/fonctions validées et non validées	DSDEN – DE4
Du 31/05 au 14/06/2023 (délai de 15 jours)	Vérifications et réclamations à l'appui des pièces justificatives	PE
Du 15/06 au 23/06/2023	RECEVABILITE 2 : Traitement des réclamations	DSDEN – DE4
Du 24/06 au 05/07/2023	Saisie des avis des IEN sur I-Prof	IEN
Du 01/09 au 14/09/2023	Appréciations finales du DASEN	DSDEN-DE4
15/09/2023	Notification appréciation finale du DASEN et publication des résultats sur I-Prof, Partage et le site de la DSDEN	DSDEN – DE4

NB : ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

J'attire votre attention sur le fait que les services départementaux mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.


 Olivier COTTET